



Founex, le 2 mai 2023/lf/10.01

AVIS DE LA MUNICIPALITE

COMMUNE DE FOUNEX

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 1er mai 2023 sous la Présidence de M. Thomas Morisod

Préavis N° 021/2021-2026 - Modification du Règlement du Conseil communal du 27.08.2014

Le Conseil communal a décidé :

- D'approuver** le préavis amendé N° 021/2021-2026
D'adopter les articles 21, 40 et 83 amendés, ainsi que les articles 37, 38 et 39 modifiés
D'adapter en conséquence le Règlement du Conseil communal du 27 août 2014
De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications à la date de son approbation par la Cheffe du Département

Préavis N° 022/2021-2026 - Adoption du PA Creux du Loup II et modification du règlement du PPA La Meule

Le Conseil communal a décidé :

- D'approuver** le préavis N° 022/2021-2026
D'adopter ainsi :
- Le plan d'affectation « Creux du Loup II » et son règlement
 - Le plan de constatation de nature forestière selon la délimitation du 13 septembre 2018
 - Le plan de défrichement/reboisement du 11 mars 2020
 - La modification du règlement du plan partiel d'affectation « La Meule »
- De donner** tout pouvoir à la Municipalité pour plaider, signer toute convention, transiger et compromettre devant toute instance dans le cadre de tout litige consécutif à l'adoption du plan d'affectation « Creux du Loup II » et à la modification du règlement du plan partiel d'affectation « La Meule ».

Cet objet est soumis à référendum.

Préavis N° 023/2021-2026 - Demande de crédit de CHF 1'018'400.00 TTC en vue de financer des aménagements routiers en mobilité douce aux chemins Balessert et de la Grande Coudre, ainsi que l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux

Le Conseil communal a décidé :

- D'approuver** le préavis N° 023/2021-2026
D'adopter le projet routier d'aménagements en mobilité douce aux chemins Balessert et de la Grande Coudre et de procéder à l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation des travaux
D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 1'018'400.00 à cet effet
De financer ce montant par la trésorerie courante ou de recourir à l'emprunt si nécessaire
D'amortir cet investissement sur 30 ans

Cet objet est soumis à référendum.

Sylvie Decré
Greffe municipale



Conformément aux articles 160 et ss. LEDP :

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.